

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 856

Artikel: "L'air pur de nos montagnes"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

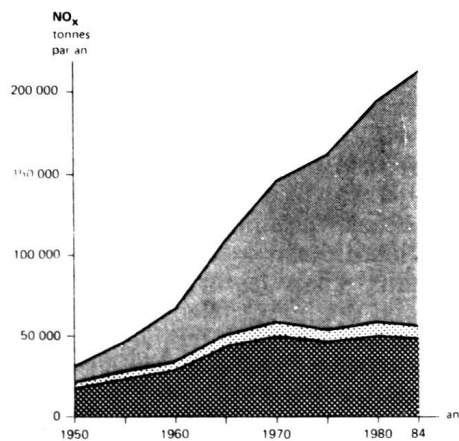
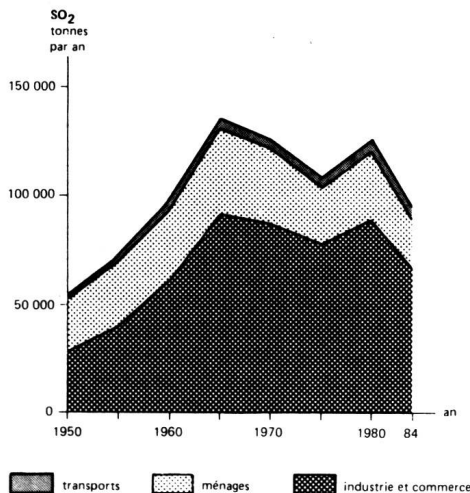
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



■ Depuis le début de l'ère industrielle, l'air subit de plus en plus l'influence nuisible des gaz d'échappement provenant des activités humaines. L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles pour produire de la chaleur ou pour propulser des véhicules, ainsi que les processus industriels rejettent chaque année des quantités énormes de polluants dans l'atmosphère.

Les principaux polluants primaires (dont il sera question dans cet article) sont l'anhydride sulfureux (SO₂) et les oxydes d'azote, dont les deux composés NO (monoxyde d'azote) et NO₂ (dioxyde d'azote) présentent de l'importance du point de vue de la pollution de l'air; on les désigne ensemble par la notation NO_x.

Evolution et provenance des émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote



La pollution de l'air peut être présentée sous deux aspects : les émissions, c'est-à-dire la quantité de polluants rejetés par les installations stationnaires et les véhicules (voir graphiques), et les immissions, c'est-à-dire les concentrations de polluants à l'endroit où ils se manifestent.

Région	Immissions en microgrammes par mètre cube (µg/m ³)			
	SO ₂ (moyenne annuelle)	part indigène (calculée)	NO ₂ (moyenne annuelle)	part indigène (calculée)
zones alpines	2-3µg/m ³	20%	2-3µg/m ³	20%
zones rurales	8-12µg/m ³	60%	20-30µg/m ³	80%
agglomérations	30-40µg/m ³	85%	30-50µg/m ³	90%
centres des villes	50-70µg/m ³	90%	60-140µg/m ³	95%

Les immissions

Les charges polluantes constatées aujourd'hui dans l'atmosphère varient selon les régions. Pour l'anhydride sulfureux et les oxydes d'azote elles sont, dans l'ensemble, beaucoup plus élevées dans les zones urbaines qu'à la campagne. La part de la pollution indigène est de loin prépondérante dans la plupart des régions, surtout les plus atteintes. C'est ce que montre le tableau ci-dessus. A noter que les valeurs limites d'immissions en moyenne annuelle, pour les deux polluants considérés, sont fixées par l'Opair à 30 µg/m³.

La pollution a des effets sur l'homme et les autres animaux, les végétaux et les matériaux (p.ex. les monuments et les biens culturels et artistiques). Le taux de concentration auquel cet effet est sensible varie selon la substance et l'objet considérés ; l'effet nocif de l'anhydride sulfureux sur les végétaux, p.ex., existe dès qu'un niveau d'immission nettement plus bas que celui qui est nocif pour l'homme existe.

Les moyens d'agir

Tous les polluants ont en commun le fait qu'en association, telle qu'elle existe dans l'air pollué, leurs effets nocifs sont fortement potentialisés. La politique suisse de lutte contre la pollution de l'air est fondée sur une

action en deux temps complémentaires : la prévention, par des prescriptions sur les équipements et les émissions autorisés, et la limitation de la charge, par des mesures supplémentaires qui incombent aux cantons.

La Confédération prend en charge la réglementation visant les émissions, mais il appartient aux cantons de veiller à ce que les prescriptions soient respectées et les contrôles prévus effectués de manière efficace ; ce n'est souvent pas le cas, p.ex. pour

les installations de chauffage. Pour les immissions, l'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair), entrée en vigueur le 1er mars 1986, fixe des valeurs limites tant en moyenne annuelle qu'en pointe pour une durée plus courte qui tiennent compte des connaissances les plus récentes sur l'effet des polluants sur l'homme (notamment les enfants et les personnes âgées), les animaux, les végétaux et les matériaux. Le tableau montre que la moyenne annuelle est largement dépassée. C'est également le cas de la valeur limite de pointe, qui ne devrait se présenter qu'un jour par an et est dépassée de 40 à 60 jours par an dans les agglomérations. L'ordonnance fixe dès lors aux cantons un délai de trois ans pour adopter un plan des mesures permettant de prévenir ou d'éliminer les immissions excessives en cinq ans au plus.

Dans son rapport "Stratégie de lutte contre la pollution de l'air" qui vient d'être discuté au Conseil national, le Conseil fédéral propose par ailleurs un catalogue de mesures supplémentaires qui, pour les oxydes d'azote, sont encore largement insuffisantes pour atteindre l'objectif fixé.

La balle est donc dans le camp des cantons car tout montre qu'une réduction d'un tiers de la circulation automobile est indispensable. La lutte contre la pollution de l'air conduit à la politique des transports.